

## Cession de créances

L'office des poursuites soussigné certifie qu'au cours de la poursuite dirigée contre

les créances du débiteur ci-après désignées  
ont été adjugées aux enchères de ce jour  
ont été données en paiement, conformément à l'art. 131 al. 1 LP,

à

à

No	Montant de la créance			Débiteur de la créance	
	Total Fr.	Montant reconnu Fr.	Montant contesté Fr.	Nom	Domicile

Les titres suivants:

sont remis à l'acquéreur.

**L'office ne se porte garant ni de l'existence de la créance, ni de la possibilité d'en opérer le recouvrement.**

Lieu et date

**Office des poursuites**